



DCM2025/0318-12

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi dix-huit mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Bohars, légalement convoqué, s'est réuni salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Armel GOURVIL, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Présents : 12

Votants : 15

Procurations : 3

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 mars 2025

Etaient présents : Armel GOURVIL, Thomas PLUVINAGE, Pascale ALBERT, Maurice JOLY, Jean-Yves TREBAOL, Sylvie BOTTA-LE ROY, Jean-Yves L'HOSTIS, Raymond LE GOUËFF, Yann LE GALL, Christine BUGNY-BRAILLY, Anne-Lise GOURIOU, Chantal VAUTRIN ;

Absents excusés et représentés : Bruno DUTERTRE (pouvoir à Maurice JOLY), Catherine PREMEL-CABIC (pouvoir à Pascale ALBERT), Gérald TASSET (pouvoir à Jean-Yves L'HOSTIS) ;

Absentes excusées : Aurélie STEPHAN, Eléonore KERMARREC, Elise CADOUR, Myriam BOUGARAN ;

A été élue secrétaire de séance : Pascale ALBERT

OBJET : SUBVENTIONS MUNICIPALES VERSEES AUX ASSOCIATIONS – EXERCICE 2025

Rapporteur : Monsieur Armel GOURVIL

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur la répartition des subventions à verser aux associations au titre de l'exercice 2025 suivant le tableau annexé à la présente délibération.

Les crédits sont prévus au budget primitif 2025.

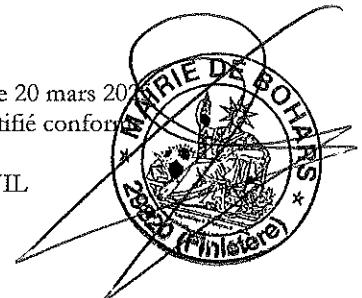
Avis de la commission Finances – Personnel – Administration Générale – Intercommunalité : Favorable à l'unanimité.

Directement ou indirectement parties prenantes dans une ou plusieurs associations concernées par la présente délibération, 3 élus municipaux n'ont pas pris part à la présentation et au vote : Monsieur Maurice JOLY, Monsieur Jean-Yves TREBAOL et Monsieur Jean-Yves L'HOSTIS.

Décision du Conseil Municipal : ADOPTE A L'UNANIMITE

La Secrétaire de séance,
Pascale ALBERT

Fait en mairie, le 20 mars 2025
Pour extrait certifié conforme
Le Maire,
Armel GOURVIL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux formé auprès du Maire/président dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réponse du Maire si un recours gracieux a été introduit.